

Ministère de la Santé et des Solidarités

Direction générale de la Santé

Sous-direction de la gestion des risques des milieux
Bureau des eaux
DGS/SD7A N° 1391

Paris, le 29 NOV. 2006

Personnes chargées du dossier : A.Pillebout/E.Ney/S.Herault

☎ : 01.40.56.57.35/58.19/41.65

e.mail : anne.pillebout@sante.gouv.fr

eleonore.ney@sante.gouv.fr

sophie.herault@sante.gouv.fr

Monsieur André BORDAS
Société BORDAS UV GERMI
Route de Brive
Z.I. Bridal
19130 OBJAT

OBJET : Conseil supérieur d'hygiène publique de France.

N/REF. : N° 050021 (Numéro de dossier à rappeler dans toute correspondance)

V/REF. : Vos courriers des 13 janvier 2005 et 28 mars 2006.

Monsieur,

Par lettres citées en référence, vous m'avez transmis le dossier suivant :

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION DU GENERATEUR "UV DECHLO" (anciennement "UV GERMI") METTANT EN OEUVRE DES LAMPES UV BASSE PRESSION POUR LA DECHLORAMINATION DES EAUX DE PISCINES PUBLIQUES DEPOSEE PAR LA SOCIETE BORDAS-UV GERMI.

Comme indiqué dans mon courrier du 13 avril 2006, je l'ai transmis pour avis à la Section des Eaux du Conseil supérieur d'hygiène publique de France (CSHPF). Vous trouverez ci-joint copie de l'avis, émis par ce dernier le 7 novembre 2006 sur la présente demande, dont j'adopte les conclusions.

Ainsi, j'autorise l'utilisation du générateur "UV DECHLO" mettant en œuvre des lampes UV à vapeur de mercure basse pression, pour la déchloration des eaux de piscines publiques **sous réserve du respect des conditions suivantes lors de l'utilisation du procédé** :

- réalisation de mesures des paramètres COT et THM dans l'eau des bassins à une fréquence minimale mensuelle ;
- respect, pour le paramètre THM, de la valeur limite de 100 µg/L dans l'eau recommandée par l'OMS ;
- réalisation de mesures de trichlorure d'azote et de THM dans l'air une fois par semestre ;
- maintien des apports en eau neuve au niveau de ceux existant avant l'utilisation des dispositifs UV, ceux-ci ne devant jamais être, en tout état de cause, inférieurs à la valeur réglementaire de 30 L par baigneur et par jour ;
- maintien et le cas échéant, augmentation du renouvellement de l'air par rapport à celui existant avant l'utilisation des dispositifs à rayonnements UV.

Par ailleurs, je vous demande de me transmettre avant le mois de septembre 2007 un bilan semestriel de l'utilisation du générateur "UV DECHLO", qui comportera notamment des éléments relatifs à la qualité de l'eau et de l'air dans chacune des piscines équipées et un recensement des éventuels dysfonctionnements et qui permettra de confirmer le respect des conditions précitées d'utilisation du procédé. Vous transmettez également ce dossier aux Directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS) concernées. Je vous indique que, par la suite, j'envisage de vous demander d'élaborer chaque année un bilan annuel relatif à l'utilisation du générateur "UV DECHLO".

.../...

Enfin, je vous informe que le CSHPF a émis le 7 novembre 2006, un avis relatif aux risques liés à l'utilisation de procédés mettant en oeuvre des lampes à rayonnement UV pour la déchloramination des eaux de piscines publiques : production d'haloformes dans l'eau des piscines et évolution de la procédure d'autorisation de ces procédés, consultable sur le site du ministère de la santé et des solidarités : www.sante.gouv.fr.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma meilleure considération.



Jocelyne BOUDOT
Sous-directrice de la section des
risques des mineux